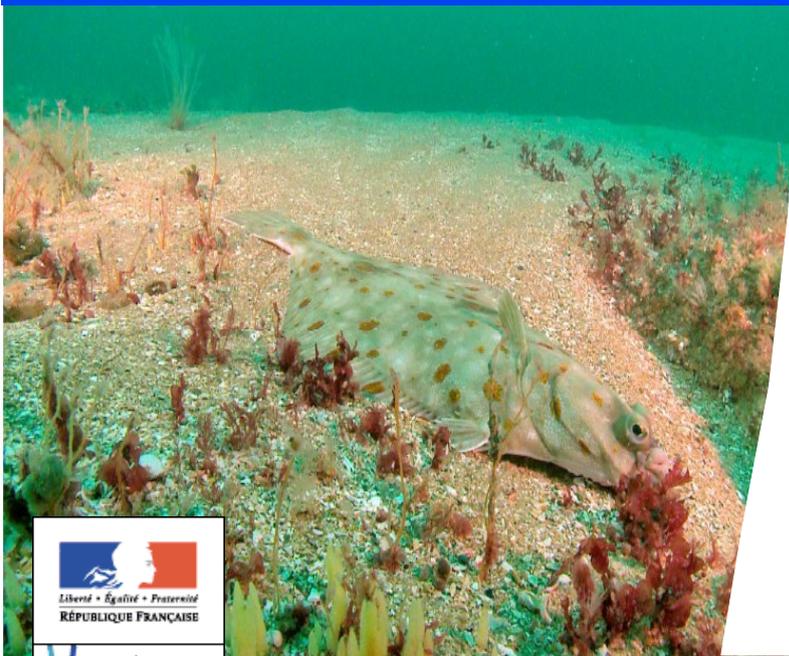


# Directive cadre Stratégie pour le milieu marin Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord

---

**Réunion d'association  
Programme de mesures  
11 juin 2014 - Caen**



# Organisation de la journée

## **10h-12h30 : présentations et échanges**

Méthode et calendrier, DIRM

1 – diversité biologique, DREAL NPdC et AAMP

2 – espèces non indigènes, DIRM

3 – espèces commerciales exploitées, DIRM

6 – intégrité des fonds marins, DREAL Picardie

## **12h30 – 13h45 : déjeuner (buffet)**

## **13h45 – 16h30 : présentations et échanges**

10 – déchets en mer, DIRM

11 – énergie sonore, DIRM

8 – contaminants chimiques, DIRM et AESN

9 – contaminants présents dans les produits de la mer, DREAL NPdC

5 – eutrophisation, DRIEE IdF

OT - Objectifs transversaux – DIRM

## **Intervenants :**

- **Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) :**
  - Nord-Pas-de-Calais : Céline Zimmer, Manuelle Richeux
  - Picardie : Julien Labalette
- **Agence d'eau Seine-Normandie (AESN) :** Stéphanie Pédron
- **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France (DRIEE IdF) :** Alain Sappey
- **Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord (DIRM) :** Claire Daguzé, Aurélie Layet, Céline Cambier, Chloé Schwendemann, Eléonore Anger

# La directive cadre stratégie pour le milieu marin

La directive cadre 2008/56/CE du 17 juin 2008 « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)

## Objectif :

- Atteinte du **bon état écologique des eaux marines de l'Union européenne pour 2020**

## Méthode :

- Élaboration d'une **stratégie nationale** pour chaque État membre en **tenant compte des politiques existantes** (directive cadre sur l'eau, réseau Natura 2000, etc.) en coopération avec les autres États membres.

# L'élaboration des 4 plans d'action pour le milieu marin

**Évaluation initiale  
Bon état écologique  
Objectifs environnementaux  
arrêtés en 2012**



**Atteinte du bon état écologique du milieu marin 2020**

**Programme de surveillance 2014**

**Évaluation initiale  
Bon état écologique  
Objectifs environnementaux  
2018**

**Programme de mesures 2015**



# Qu'est ce que le programme de mesures ?

- **5e élément des PAMM**, requis par l'article 13 de la DCSMM (complété de l'annexe VI).



**Volet opérationnel du plan d'action pour le milieu marin**

- **Mesures existantes et nouvelles.**
- **Adopté en décembre 2015 au plus tard** par les préfets coordonnateurs.
- **Mis en œuvre** au plus tard en **décembre 2016.**
- **Révisé en 2021.**

# Processus d'élaboration du PAMM

3 phases :  
- information  
- partage du diagnostic  
- bilan

Préparation technique  
des services de l'État  
et  
établissements publics

Association  
des  
parties prenantes  
de la  
sous-région marine

Consultation  
du public  
et  
des instances

réunions +  
contributions écrites  
des acteurs

# Rapport d'évaluation de la Commission (art. 12) sur les trois premiers éléments des PAMM notifiés

## Documents publiés:

- Le rapport proprement dit sous forme d'une communication traduite dans toutes les langues officielles.
- Une annexe technique avec une synthèse de 4 pages des points forts et faibles et des recommandations par pays.
- Une analyse plus détaillée par État membre et par convention de mer régionale .

## Suites :

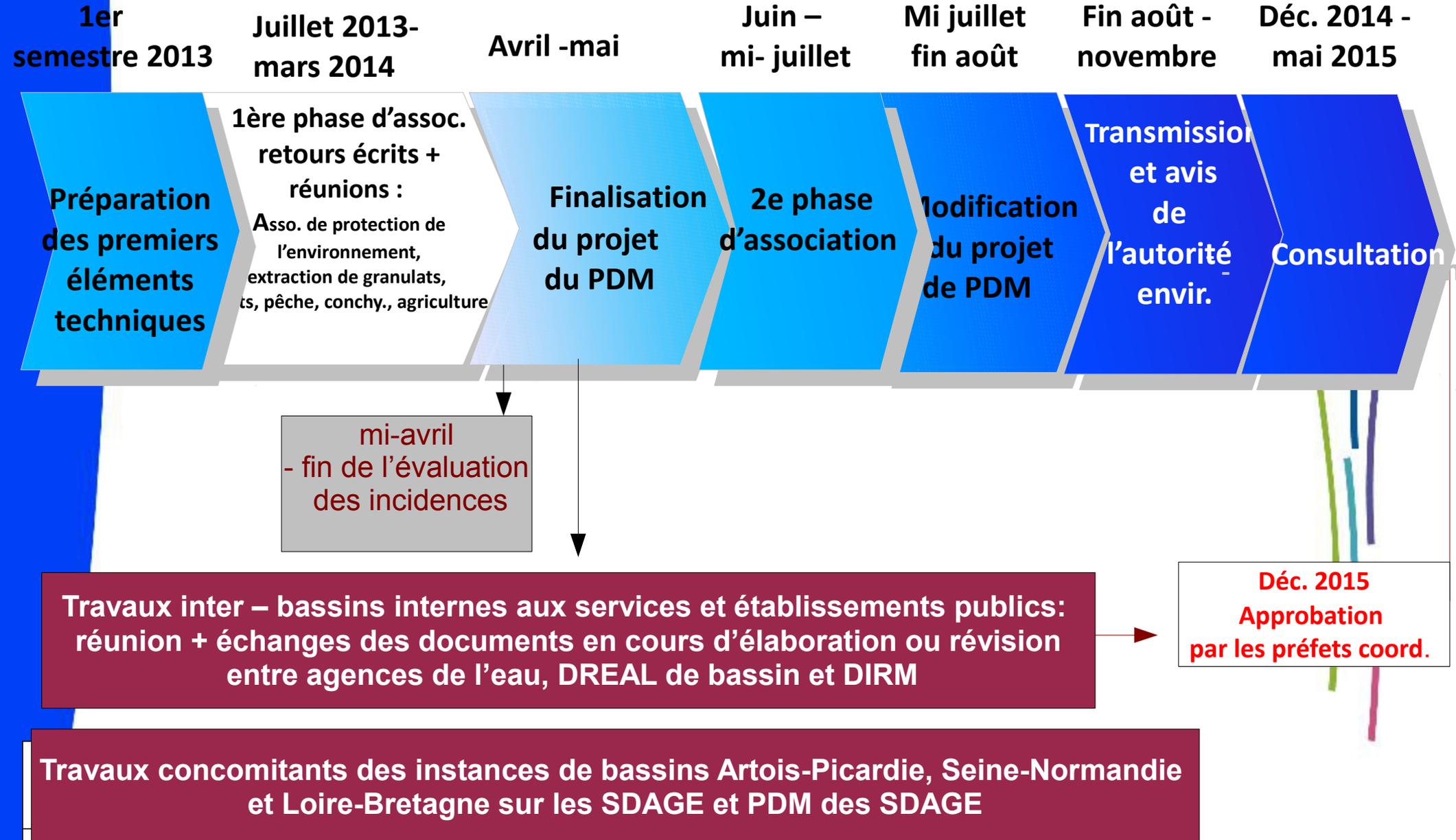
- Réunion par région marine (dans le cadre d'OSPAR, les 22 et 23 mai 2014).
- Réponse formelle envoyée par la France à la Commission.

# Rapport d'évaluation de la Commission (art. 12) sur les trois premiers éléments des PAMM notifiés

## - Vision synthétique pour la France

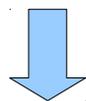
	Descripteur	BEE	EI	OE (ATL)	OE (MED)
1	diversité biologique	PA	PA	I	PA
2	espèces non indigènes	I	A	I	I
3	poissons et crustacés exploités à des fins commerciales	I	A	I	I
4	réseau trophique marin	A	PA	I	PA
5	eutrophisation	PA	PA	I	M
6	intégrité des fonds marins	PA	PA	I	PA
7	conditions hydrographiques	A	A	I	M
8	contaminants	A	PA	I	PA
9	contaminants dans les poissons et crustacés destinés à la consommation humaine	A	PA	PA	M
10	déchets marins	A	A	PA	PA
11	introduction d'énergie notamment sonore	A	A	PA	PA

# Programme de mesures



# Principes méthodologiques (1)

- **Stratégie française** de protection du milieu marin portée **dans les seuls PAMM**, y compris les mesures de niveau national et supranational.
- Démarche **intégratrice de l'ensemble des politiques** menées ayant un lien avec la protection de l'environnement marin.
- **Renforcement possible de certaines mesures existantes au titre de politiques sectorielles** afin de répondre aux enjeux spécifiques de protection du milieu marin.
- Mesures **réglementaires** ou **non réglementaires**.
- Possibilité de traiter de **problématiques encore peu prises en compte dans les politiques publiques** (déchets marins, introduction d'énergie dans le milieu marin).
- Prise en compte dans la mesure du possible des **impacts cumulatifs**.



**Premier cycle : importance du recensement et analyse de l'existant.**

## Principes méthodologiques (2)

- **Projet élaboré par le secrétariat technique** (échelle sous-région marine) :
  - définition des **objectifs opérationnels** en fonction des enjeux identifiés (2013 – modification en cours) ;
  - **recensement et analyse de l'existant** et propositions de mesures nouvelles dont les mesures de niveau national et supranational ;
  - **organisation de l'association et traitement des retours.**
  
- **Appui de la direction de l'eau et de la biodiversité** pour le pilotage de l'évaluation des incidences, le cadrage de l'évaluation environnementale, la mise en cohérence nationale, le lien avec les autres directions d'administration centrale (DAC).
  
- **Evaluation des incidences** économiques, social et environnemental par un consortium de bureaux d'étude

# Principes méthodologiques (3)

- **Liens SDAGE/PAMM précisé par l'instruction du 17/02/2014** : les mesures sont ventilées selon l'origine et l'impact des pressions considérées

Origine	Impact	Document
Terrestre	Eaux douces	SDAGE
Terrestre	Eaux côtières et Mer	SDAGE
Terrestre et Marine	Eaux côtières et Mer	SDAGE et PAMM
Marine	Eaux douces ou Mer	PAMM

- **Mesures de niveau national ou supra national** :
  - **recommandations** pour les mesures de niveau supranational.
  - **validation des mesures de niveau national et supra national par les DAC** concernées (en attente).
  - autant que possible prise en compte des plans d'action par région marine (OSPAR) existants (ex : plan d'action déchets)
  - **dérogations** (art 14 de la DCSMM) : réflexions en cours au niveau de la Commission concernant leur encadrement.

# Programme de mesures - travaux en cours

## Jusqu'à la fin août 2014

- **Phase d'association** (11 juin – 15 juillet, par écrit)
- **Prise en compte des remarques** issues de la phase d'association.
- Poursuite de l'**harmonisation des propositions de mesures nouvelles entre les sous-régions marines Manche – mer du Nord et golfe de Gascogne – mer Celtiques.**
- **Éléments de cadrage nationaux**
- **Finalisation de la rédaction du rapport d'évaluation environnementale** qui accompagnera la transmission du projet de programme de mesures à l'autorité environnementale, le CGEDD.
- **Transmission du projet au CGEDD.**

# Programme de mesures - travaux en cours

## Second semestre 2014

- Travaux sur la **préparation de la mise en œuvre du programme de mesures** (maîtres d'ouvrage, indicateurs, financements, modalités de suivi de l'exécution)
- Préparation de la **phase de consultation**.



# Traitement des contributions reçues dans le cadre de la première phase d'association

- CRPMEM Basse Normandie
- CRPMEM Bretagne
- CRPMEM Haute Normandie
- CRPMEM Nord-Pas-de-Calais
- CRC Bretagne Nord
- France Nature Environnement
- Associations de défense de l'environnement
- Association Aquacaux
- Association des ports locaux de la Manche
- Grand Port Maritime de Rouen
- Grand Port Maritime du Havre
- Région Nord-Pas-de-Calais
- Région Picardie
- Syndicat des Énergies Renouvelables
- Union Nationale des Producteurs de Granulats
- Chambre d'agriculture de Normandie
- Fédération française d'études et de sports sous-marins

- **14 contributeurs**
- **Plus de 400 remarques**

# Bilan des contributions

## Quatre types de remarques :

- **Remarques sur la méthode**

→ *élaboration du document, processus d'association*

- **Remarques sur la formulation des éléments**

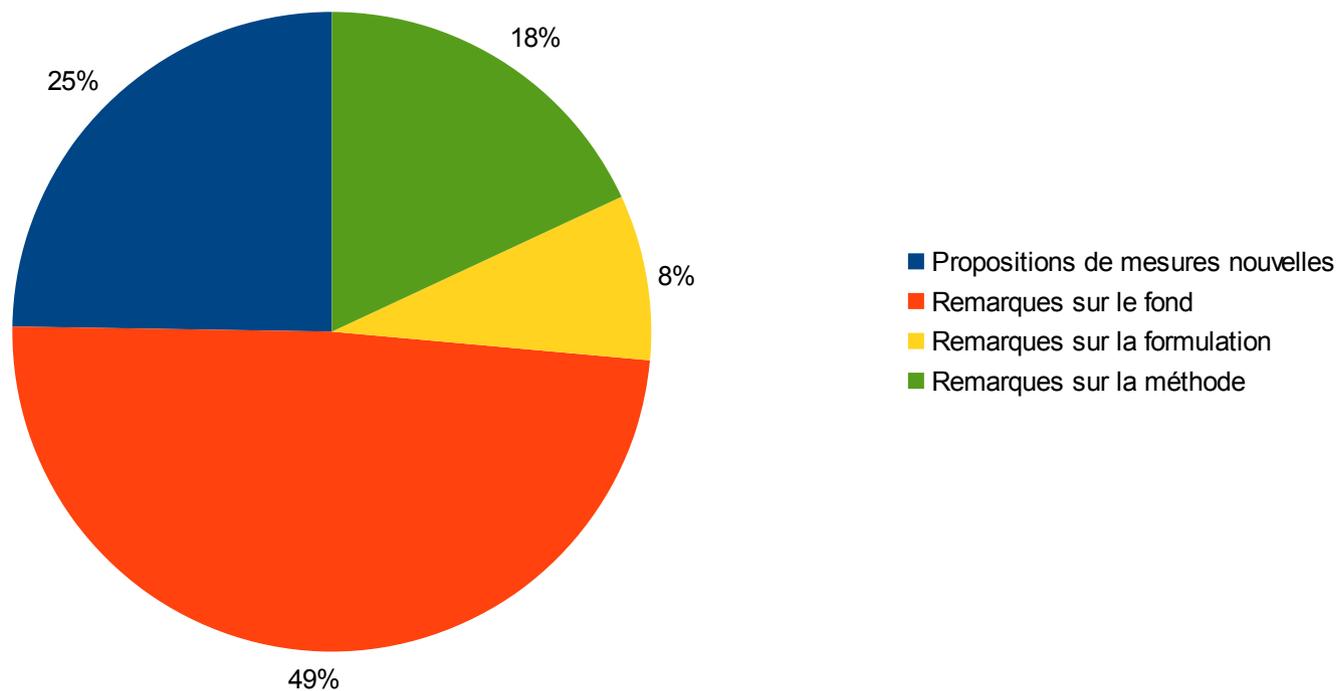
→ *objectifs opérationnels, présentation de l'existant, pistes de mesures nouvelles*

- **Remarques sur le fond (analyse de l'existant ou mesures nouvelles proposées dans le document d'association)**

→ *recensement des mesures existantes, analyse de leur efficacité, pistes de mesures nouvelles proposées*

- **Propositions de mesures nouvelles**

# Bilan des contributions



**FNE : 82 %** des propositions de mesures nouvelles

## Propositions de mesures nouvelles :

- **27 %** concernent le **descripteur 6**
- **23 %** concernent le **descripteur 8**
- **11 %** concernent le **descripteur 1**
- **10 %** concernent le **descripteur 3**
- **10 %** concernent le **descripteur 2**

# Traitement des contributions reçues dans le cadre de la première phase d'association

- La méthode de traitement des contributions

Descripteur concerné	N° de l'objectif opérationnel	Organisme	Contenu des réserves, recommandations, commentaires, demandes de modifications, propositions de nouveaux objectifs	Commentaire provisoire du ST (non validé)
1	01-01	France Nature Environnement	Mesure proposée : renforcer la gouvernance des parcs naturels marins. Mettre en débat l'obligation d'une gouvernance équilibrée et représentative des conseils de gestion des PNM.	Voir infra (M23)
1	01-01	France Nature Environnement	Mesure proposée : Créer en 2015 le parc naturel marin du Golfe normand-breton.	Rejoins la mesure reformulée : « Achever le processus de création des parcs naturels marins prévu dans la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées »
1	01-01	France Nature Environnement	Mesure proposée : dresser un premier bilan de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer.	Rejoins la mesure reformulée : « En lien avec les résultats de la mesure 01 01 01 sur la cohérence du réseau AMP, compléter le réseau des aires marines protégées au large. »
1	01-01	France Nature Environnement	Mesure proposée : consolider (et renforcer là où la donnée fait défaut) l'acquisition de données sur les espèces et les habitats des milieux marins. Cartographier les fonds marins et réaliser des atlas des paysages marins (vus de la mer et de la terre) et des paysages sous-marins. Développer des programmes de recherches sur le fonctionnement des écosystèmes marins et sur les comportements des espèces (déplacements) fréquentant les milieux marins. L'objectif étant de pouvoir identifier les enjeux liés à la biodiversité afin de planifier l'utilisation de l'espace.	Les objectifs ou mesures visant à acquérir des connaissances sont destinés in fine à intégrer la stratégie nationale d'acquisition de connaissances.

# Composition du projet de programme de mesures

**Document de 491 pages.**

- **Introduction méthodologique**

- **Un chapitre par descripteur :**

- intitulé du descripteur ;
- rappel des **enjeux écologiques** ;
- rappel des **objectifs environnementaux définis en 2012** ;
- liste des **objectifs opérationnels** ;
- analyse des **mesures existantes** ;
- propositions de **mesures nouvelles**.

- **En annexe, l'ensemble des fiches détaillant les propositions de mesures nouvelles** pour chaque descripteur.

# Objectifs de la réunion du 11 juin 2014

- **Présenter les nouvelles propositions d'objectifs opérationnels et propositions de mesures** par descripteur du bon état écologique
- **Partager les premières réflexions et avis** sur ces propositions
- **Lancer la procédure de recueil des contributions** sur ces propositions attendues jusqu'au **15 juillet 2014**.

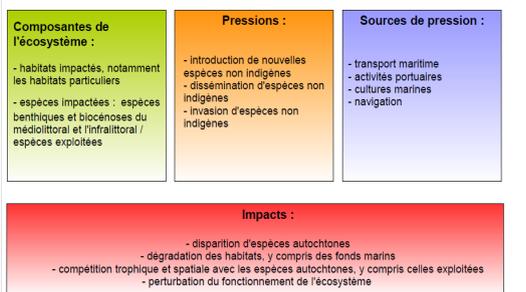
## Contributions attendues :

- **formulation des objectifs opérationnels et mesures à modifier/préciser**
- **mesures perçues non pertinentes**
- **mesures nouvelles les plus importantes**

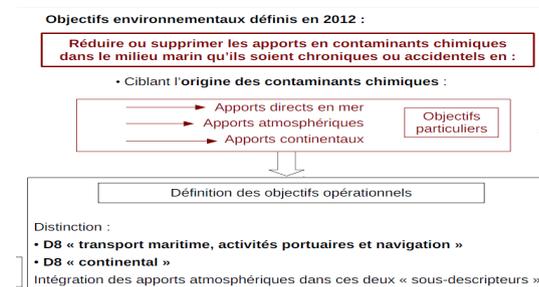
Projet de Programme de mesures  
+  
**1 fiche** pour les contributions

Site Internet de la DIRM, mi-juillet

# Contenu des présentations



• Rappel des enjeux



• Rappel des **objectifs environnementaux 2012**

- objectifs opérationnels – mesures existantes – mesures nouvelles**
- OE 2012 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination des espèces non-indigènes**
- ...en encadrant la production de **nouvelles espèces non indigènes**
- Réglementation existante sur l'introduction de nouvelles espèces
  - Mettre en place d'un comité scientifique pour évaluer les risques d'introduction d'une nouvelle espèce
- ...en gérant la production d'espèces aquacoles déjà introduites ou indigènes **en provenance d'une autre zone**
- Réglementation existante sur les introductions ordinaires et exceptionnelles
  - Renforcer une mise en quarantaine pour certaines introductions ordinaires d'espèces
  - Étudier la possibilité d'ajouter des paramètres de suivi des eaux conchylicoles et modifier l'annexe I de la Directive Eau Conchylicoles de 2006

• Présentation des **objectifs opérationnels**, analyse de l'existant et propositions de **mesures nouvelles** (focus sur certaines mesures nouvelles)



Échanges en séance

# D1 - Diversité biologique marine

## Composantes de l'écosystème :

- habitats communs
- habitats rares
- habitats fonctionnels
- espèces clés
- habitats abritant une forte biodiversité
- espèces « ingénieurs »
- habitats/espèces Natura 2000
- habitats/espèces en déclin/menacés OSPAR
- habitats sièges d'usages liés à la qualité du milieu marin

## Pressions :

- colmatage/étouffement
- abrasion,
- extraction de matériaux
- modification de turbidité
- perturbations sonores
- déchets marins
- dérangement, collisions,
- modifications hydrobiologiques,
- contaminations
- enrichissement en nutriments
- introduction de pathogènes
- et d'espèces non indigènes
- extraction d'espèces

## Sources de pression :

- transport maritime
- travaux maritimes
- extraction de matériaux marins
- pêche professionnelle et de loisir
- aquaculture
- agriculture
- industries
- artificialisation du littoral
- tourisme

## Impacts :

- dégradation et disparation des habitats
  - - perte de diversité
  - - perte de fonctionnalité des milieux
- - dysfonctionnement des cycles de reproduction...

# D1 - Diversité biologique marine

## Objectifs environnementaux approuvés le 21 décembre 2012 :

Préserver les espèces et habitats ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystème

**D1**

Protéger les espèces et habitats rares ou menacés

**D1**

Préserver durablement les espèces et les habitats ayant un enjeu écologique dans une zone donnée

**D1**

Préserver durablement les espèces et habitats communs à l'échelle de la sous-région marine (y compris leurs fonctionnalités)

**D1**

Préserver la structure, le fonctionnement des réseaux trophiques en tenant compte de leur dynamique

**D4**

*en lien avec l'ensemble des autres descripteurs et notamment D3 D4, D6 D7*

*Intégration en totalité dans les autres descripteurs. Non traité spécifiquement*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# D1 - Diversité biologique marine

- Thème « Renforcement » des outils de protection déjà existants

**01-01 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en renforçant la performance du réseau d'aires marines protégées**

- Thème « Zones fonctionnelles et connectivité terre-mer »

**01-02 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles**

**01-03 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les connectivités mer-terre**

**==> Mesures nouvelles prises en compte dans d'autres OO**

- Thème « Captures accidentelles »

**01-04 Préserver et/ou protéger les populations d'espèces en réduisant le taux de captures accidentelles**

**==> Pas de mesures nouvelles**

- Thème « Aide à la décision »

**01-05 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en mettant en place des outils d'aide à la décision et de connaissance**

### objectifs opérationnels - mesures existantes – mesures nouvelles

#### 01-01. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en renforçant la performance du réseau d'aires marines protégées

##### Constat sur les mesures existantes :

- Besoin d'évaluer la cohérence et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées afin de prioriser les enjeux de protection de la SRM (espèces, habitats) et d'identifier les lacunes :

=> un réseau Natura 2000 suffisant dans les 12 milles, mais des enjeux de protection (récifs, mammifères et oiseaux marins) non pris en compte au large ;

=> un très faible développement des zones de protection renforcée qui ne semble pas suffisant pour la protection des habitats marins, des prédateurs supérieurs et de leurs zones fonctionnelles (différentes finalités de protection des catégories d'AMP - ex : Natura 2000/Réserve Naturelle)

##### Propositions de mesures nouvelles

- 01-01-01 : Améliorer la performance du réseau des aires marines protégées en fonction des enjeux écologiques.
- 01-01-02 : Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de zones de protection renforcées via les outils existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, zones de non-prélèvement des parcs nationaux,...) sur les secteurs de biodiversité remarquable.
- 01-01-03 : Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères, les oiseaux et les récifs.

# D1 - Diversité biologique marine

## objectifs opérationnels - mesures existantes – mesures nouvelles

### 01-01. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en renforçant la performance du réseau d'aires marines protégées

#### Améliorer la performance du réseau des aires marines protégées en fonction des enjeux écologiques

*En cohérence avec les travaux menés dans le cadre de la convention OSPAR  
et de la Commission européenne*

- Analyse de la cohérence et de l'efficacité du réseau d'AMP au regard de la « responsabilité » éco-patrimoniale de l'aire marine protégée  
=> **avoir une vision globale des enjeux environnementaux tout en prenant en compte les spécificités locales**

- Identifier les priorités de gestion pour chaque aire marine protégée en concertation au niveau local ainsi que les besoins de création d'aires marines protégées

**Mettre en place des zones de protection renforcées** via les outils existants sur des secteurs de biodiversité remarquables : **grands types d'habitats, zones essentielles des prédateurs supérieurs**

**Compléter le réseau Natura 2000 au large**

Effort de désignation sur les **récifs (1170)**, le **Grand Dauphin**, le **Marsouin commun** et certaines espèces d'oiseaux marins

**Mettre en place des zones de protection (temporaires ou pérennes) des zones fonctionnelles halieutiques**

## D1 - Diversité biologique marine

### objectifs opérationnels - mesures existantes - mesures nouvelles

#### 01-02 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles.

##### Constat sur les mesures existantes :

- Peu de connaissances sur la localisation des zones de frayères
- Zones fonctionnelles halieutiques pas suffisamment protégées par le réseau au regard des pressions
- Besoin d'avoir une ressource halieutique durable par la protection des zones essentielles pour les reproducteurs (frayères) et des zones essentielles pour les juvéniles (nourriceries)

##### Propositions de mesures nouvelles :

- 01-02-01 : Mettre en place des zones de protection (temporaires ou pérennes) des zones fonctionnelles halieutiques

=> Prévoir le chantier scientifique prévu dans le projet de loi « Biodiversité » pour localiser les zones fonctionnelles halieutiques

=> Atteindre/ Maintenir dans un bon état la ressource halieutique en préservant les zones de nourriceries et les zones de frayères et en prenant en compte les zones et périodes de migration pour établir un réseau de protection cohérent en termes de connectivité.

## D1 - Diversité biologique marine

### objectifs opérationnels - mesures existantes - mesures nouvelles

#### 01-05 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en mettant en place des outils d'aide à la décision et de connaissance

##### Constat sur les mesures existantes :

- Les espèces végétales et les habitats **marins** font rarement l'objet d'une **protection nationale ou régionale**
- Peu ou pas de volets littoraux ou marins dans les SCoT ou PLU littoraux
- Élaboration **de la cartographie** des ZNIEFF-mer en cours
- Prise en compte insuffisante des **effets cumulés** dans l'évaluation des projets

##### Proposition de mesures nouvelles :

- 01-05-01 : Préparer un statut de protection pour les espèces et habitats marins lorsque la situation biologique le justifie.
- 01-05-02 : Établir un atlas des enjeux environnementaux en prenant en compte la sensibilité des espèces et habitats au regard des pressions exercées.
- 01-05-03 : Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine
- 01-05-04 : S'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux marins et littoraux, dans les porter à connaissance de l'État, dans les documents d'urbanisme des communes littorales et les schémas de cohérence territoriale.

## D1 – Diversité biologique marine

### objectifs opérationnels – mesures existantes – pistes de mesures nouvelles

---

#### Mesure 01-05-01 : Préparer un statut de protection pour les espèces et habitats marins, lorsque la situation biologique le justifie

Action a : actualiser ou établir **les arrêtés fixant les listes d'espèces marines protégées** en application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement

Action b : établir **la liste des habitats naturels marins protégés** en application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement

Action c : actualiser **les listes régionales d'espèces végétales protégées**

Action d : poursuivre l'établissement des listes rouges IUCN nationales pour les espèces marines

Action e : élaborer à l'échelle de la sous-région marine la liste des espèces et des habitats rares et menacés



## D1 – Diversité biologique marine

### objectifs opérationnels – mesures existantes – pistes de mesures nouvelles

#### Mesure 01-05-01 : Préparer un statut de protection pour les espèces et habitats marins, lorsque la situation biologique le justifie

##### Les listes d'espèces protégées (cadre législatif)

- arrêté du 01/07/11 fixant la liste des **espèces de mammifères marins** protégées sur le territoire national (marsouin commun, grand dauphin, phoques...)
  - arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des **espèces d'oiseaux** protégées sur le territoire national
  - arrêté du 14/10/2005 fixant la liste des **tortues marines** protégés sur le territoire national
  - arrêté du 08/12/1988 fixant la liste des **espèces de poissons** protégées sur le territoire national (espèces amphi-halines uniquement)
  - arrêté du 19/07/1988 fixant la liste des **espèces végétales marines** protégées sur le territoire national (2 espèces de Méditerranée)
- aucun habitat ne fait l'objet d'une protection par arrêté
- pas d'arrêtés en Manche – mer du Nord fixant la liste des espèces marines protégées végétales et animales (hors mammifères et oiseaux)
- les listes régionales pour les espèces végétales protégées ne recensent aucune espèce marine (algue)

Action a : actualiser ou établir **les arrêtés fixant les listes d'espèces marines protégées** en application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement

Action b : établir **la liste des habitats naturels marins protégés** en application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement

Action c : actualiser **les listes régionales d'espèces végétales protégées**

**Mesure 01-05-02 : Établir un atlas des enjeux environnementaux en prenant en compte la sensibilité des espèces et habitats au regard des pressions exercées**

**Objectif** : disposer d'un **atlas cartographique** représentant

- les secteurs de **forts enjeux environnementaux**
- le degré de **sensibilité** des espèces et des habitats **au regard des pressions**

**Description** → **croisement des données** :

- enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le PAMM ;
- degré de sensibilité de ces enjeux au regard des pressions (émission sonore, lumineuse, dégradation physique, etc.)
- priorisation des enjeux environnementaux à préserver (sensibles et vulnérables)

→ **outil à disposition des porteurs de projets, état, associations, professionnels** via une plate-forme ou un portail WEB

## D2 – Espèces non indigènes : enjeux

### Composantes de l'écosystème :

- habitats impactés, notamment les habitats particuliers
- espèces impactées : espèces benthiques et biocénoses du médiolittoral et l'infralittoral / espèces exploitées

### Pressions :

- introduction de nouvelles espèces non indigènes
- dissémination d'espèces non indigènes
- invasion d'espèces non indigènes

### Sources de pression :

- transport maritime
- activités portuaires
- cultures marines
- navigation

### Impacts :

- disparition d'espèces autochtones
- dégradation des habitats, y compris des fonds marins
- compétition trophique et spatiale avec les espèces autochtones, y compris celles exploitées
- perturbation du fonctionnement de l'écosystème

## D2 – Espèces non indigènes : **objectifs environnementaux 2012**

Objectifs environnementaux approuvés le 21 décembre 2012 :

**Limiter les risques d'introduction accidentelle, les risques liés à l'introduction volontaire, et la dissémination des espèces non indigènes.**

**Réduire les impacts des espèces non indigènes envahissantes.**

**D2**

en lien avec les  
descripteurs  
D1, D3, D4, D6, D8 et  
D10



## D2 – Espèces non indigènes : objectifs opérationnels – mesures existantes - pistes de mesures nouvelles

- Thème « transport et navigation »

### 02-01 : Limiter les risques d'introduction d'ENI en gérant les eaux de ballast des navires (rejets et traitement)

La convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires

=> Pas de mesures nouvelles

- Thème « salissures »

### 02-02 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination des ENI en gérant les salissures fixées sur les coques des navires et sur les infrastructures (bouées, structures d'élevages...)

La gestion des salissures fixées sur les coques des navires et sur les infrastructures (bouées...) doit être faite dans des aires adaptées, comme par exemple les aires de carénages cf- Descripteur 8 « contaminants chimiques »

=> Pas de mesures nouvelles

## D2 – Espèces non indigènes : objectifs opérationnels – mesures existantes - pistes de mesures nouvelles

- Thème « aquaculture »

**02-03 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination des ENI en encadrant la production de nouvelles ENI**

**02-04 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination des ENI en encadrant la production d'espèces aquacoles déjà introduites ou indigènes en provenance d'une autre zone**

Le règlement n°708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes

=> Pas de mesures nouvelles

## D2 – Espèces non indigènes : objectifs opérationnels – mesures existantes - pistes de mesures nouvelles

- Thème « réduire les impacts des ENI »

### 02-05 : Réduire les impacts des ENI

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (ou EEE).

Les mesures nouvelles sont les suivantes :

02-05-01 : Identifier les espèces marines qui pourraient figurer dans la liste européenne prévue dans le projet de règlement sur les espèces exotiques envahissantes

02-05-02 : Étudier la faisabilité réglementaire, économique et écologique de la valorisation d'espèces invasives en vue de réguler leurs développements

02-05-03 : Mettre en place un système de veille et d'alerte sur les espèces potentiellement envahissantes

## D3 - Espèces exploitées - enjeux

### Composantes de l'écosystème :

- espèces pêchées, dont les stocks sont en bon, en mauvais ou en très mauvais état

### Pressions :

- extraction sélective d'espèces

### Sources de pression :

- pêche professionnelle et de loisirs, y compris pêche à pied (lorsque concerne des espèces commerciales)

### Impacts :

- populations d'espèces pêchées en deçà des limites de sécurité biologique



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## D3 - Espèces exploitées – objectif environnemental

Objectif environnemental approuvé le 21 décembre 2012 :

Maintenir ou atteindre le bon  
état des stocks exploités

**D3**



*en lien avec les  
descripteurs  
D1, D4 et D6*



## D3 – Espèces exploitées - **objectifs opérationnels**

- Thème « pêche professionnelle »

03-01 : Maintenir ou parvenir à des stocks en bon état **en adaptant l'activité de pêche professionnelle**

- Thème « pêche de loisir »

03-02 : Maintenir ou parvenir à des stocks en bon état **en incitant à de bonnes pratiques de pêche de loisir**

## D3 - Espèces exploitées

### objectifs opérationnels – mesures existantes - mesures nouvelles

03-01 : Maintenir ou parvenir à des stocks en bon état **en adaptant l'activité de pêche professionnelle**

Constat sur les mesures existantes :

- Activité de la pêche gérée à **différentes échelles**
- Mesures techniques, mesures de limitations de l'effort de pêche et mesures d'adaptation de l'activité de pêche
- **Politique des rejets** : traitée par la PCP
- **Pêche à pied** : problématique bien couverte par les mesures existantes ; possibilité de recourir aux jachères quand l'état d'une zone le requiert

Proposition de mesures nouvelles :

- 03-01-01 : Mettre en jachère des zones de pêche à pied le long du littoral

→ **Mesure commune à la pêche à pied de loisir**

## D3 - Espèces exploitées

### objectifs opérationnels – mesures existantes - mesures nouvelles

03-02 : Maintenir ou parvenir à des stocks en bon état **en incitant à de bonnes pratiques de pêche de loisir**

Constat sur les mesures existantes :

- Besoin de **renforcement de la réglementation** pour certaines espèces
- Besoin de **cohérence** de la réglementation locale
- Besoin d'**informations et de connaissances** complémentaires relatives à l'activité de pêche de loisirs et des ressources associées

Proposition de mesures nouvelles :

- 03-02-01 : Étendre à d'autres espèces la limitation du nombre de captures par pêcheur ou par navire dans le cadre de la pêche de loisir (embarquée et à pied)
- 03-02-02 : Instaurer une déclaration préalable obligatoire d'activités
- 03-02-03 : Réglementer de manière cohérente les pratiques de pêche à pied de loisir
- 03-02-04 : Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine (suivi des zones de pêche à pied, de la fréquentation, des pratiques et des espèces ciblées)

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée

### Composantes de l'écosystème :

- habitats fonctionnels et particuliers de l'estran
- habitats fonctionnels et particuliers benthiques
- espèces benthiques et de l'estran

### Pressions :

- étouffement
- colmatage
- artificialisation côtière
- altération des fonds marins (abrasion, modification morphologique, surcreusement)

### Sources de pression :

- activités portuaires, en particulier dragage et clapage
- extraction de granulats marins
- aquaculture
- travaux maritimes et littoraux
- pêche
- activités de plaisance (ancrage des bateaux, ...)

### Impacts :

- disparition d'espèces benthiques
- dégradation, voire destruction des habitats benthiques
- perturbation des écosystèmes
- perte de biodiversité

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée - **objectifs environnementaux**

**Objectifs environnementaux approuvés le 21 décembre 2012 :**

Préserver les habitats benthiques, notamment ceux ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystème

→ traité par le D1

Réduire les impacts sur les fonds marins affectant l'état et le fonctionnement des écosystèmes



## D6 – Intégrité des fonds marins préservée – **objectifs opérationnels**

- Thème « Aménagements sur le littoral »

06-01 Réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particulier de l'estran (herbiers, récifs d'hermelles...) **en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral**

*==> Pas de mesures nouvelles*

*==> Lien avec la mesure des effets cumulés du D1*

- Thème « Pêche à pied (professionnelle et de loisirs) »

06-02 réduire les impacts sur les habitats benthiques du médiolittoral **en améliorant les pratiques de la pêche à pied**

*==> Lien avec le D3 et le thème transversal « sensibilisation »*

- Thème « Engins de pêche de fond »

06-03 Réduire l'impact de la pêche professionnelle sur les habitats benthiques subtidaux **en limitant l'utilisation d'engins de fonds sur les habitats benthiques sensibles (herbiers, bancs de maërl, champs de laminaires...)**

- Thème « Aquaculture »

06-04 Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques **en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevage avec les habitats en présence**

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée – Objectifs opérationnels

- Thème « Plaisance et loisirs »

06-05 Réduire les impacts des **activités de plaisance et de loisirs** sur les habitats de l'estran **en limitant les effets du piétinement**

06-06 Réduire les impacts des **activités de plaisance en limitant les effets des ancrages** sur les habitats et les espèces benthiques subtidales

- Thème « Dragages et clapages »

06-07 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux **en limitant les dragages et les clapages dans les zones sensibles**

- Thème « Extraction de granulats »

06-08 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux **en limitant l'impact des extractions de granulats marins dans les zones sensibles**

- Thème « Travaux maritimes »

06-09 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux **en limitant l'impact de tous les travaux maritimes dans les zones sensibles**

- Thème « Suivis des activités maritimes »

06-10 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux **en réalisant des suivis des activités maritimes**

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée

### objectifs opérationnels - mesures existantes – mesures nouvelles

06-03 Réduire l'impact de la pêche professionnelle sur les habitats benthiques subtidaux **en limitant l'utilisation d'engins de fonds sur les habitats benthiques sensibles (herbiers, bancs de maërl, champs de laminaires...)**

#### Proposition de mesures nouvelles

- 06-03-01 : améliorer les connaissances, expérimenter, développer et mettre en oeuvre de nouvelles techniques de pêche, pour limiter les impacts sur les habitats benthiques.

06-04 Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques **en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevage avec les habitats en présence**

#### Proposition de mesures nouvelles

- 06-04-01 : Promouvoir des méthodes d'exploitation durable du milieu.

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée

### **objectifs opérationnels** - mesures existantes – **mesures nouvelles**

#### 06-05 Réduire les impacts des **activités de plaisance et de loisirs** sur les habitats de l'estran en limitant les **effets du piétinement**

##### Constat sur les mesures existantes :

- Prise en compte de l'environnement via les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du DPM et les évaluations d'incidence sur les sites Natura 2000
- Manque d'information des organisateurs de manifestations nautiques quant à la sensibilité des sites fréquentés et des impacts des manifestations
- Manque de formation des agents instructeurs des AOT quant à l'analyse des évaluations des incidences

##### Proposition de mesures nouvelles

- 06-05-01 : Diminuer l'impact sur des manifestations publiques sur le domaine public maritime en améliorant la gestion de la fréquentation sur l'estran

#### 06-06 Réduire les impacts des **activités de plaisance en limitant les effets des ancrages** sur les habitats et les espèces benthiques subtidales

##### Constat sur les mesures existantes :

- Démarche de regroupement de mouillages déjà initiée dans certains départements

##### Proposition de mesures nouvelles :

- 06-06-01 : Inciter au regroupement des mouillages par la délivrance du titre domanial approprié (zone de mouillage et d'équipement léger) et encourager l'utilisation de techniques d'emprise au sol respectueuses de l'environnement.

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée

### objectifs opérationnels - mesures existantes – mesures nouvelles

06-07. Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux **en limitant les dragages et les clapages dans les zones sensibles**

#### Constat sur les mesures existantes :

- Une réglementation spécifique suffisante pour la prise en compte de l'environnement et bien appliquée
- Des techniques moins impactantes pour le milieu marin qui restent à développer

#### Proposition de mesures nouvelles

- 06-07-01 : Promouvoir des méthodes de dragage et de clapage durables du milieu (intensité, engins utilisés ...)

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée

### objectifs opérationnels - mesures existantes – mesures nouvelles

06-08 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux **en limitant l'impact des extractions de granulats marins** dans les zones sensibles

#### Constat sur les mesures existantes :

- Prise en compte de l'environnement au travers de prescriptions d'exploitation et de modalités de suivi
- Une stratégie de gestion économe et durable à mettre en œuvre au niveau de la sous-région marine
- Des extractions expérimentales à généraliser pour trouver des méthodes d'exploitation durables des granulats marins

#### Proposition de mesures nouvelles

- 06-08-01 : Promouvoir des méthodes d'extraction des granulats marins durable pour le milieu (intensité, engins utilisés, jachères, phasage).
- 06-08-02 : Élaborer une stratégie d'extraction et de gestion des granulats marins à une échelle adaptée.

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée

### objectifs opérationnels - mesures existantes – mesures nouvelles

#### 06-09 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux **en limitant l'impact de tous les travaux maritimes dans les zones sensibles**

##### Constat sur les mesures existantes :

- Une réglementation prenant en compte l'environnement en général via les études d'impact
- Lacune sur les enjeux de préservation de l'intégrité des fonds marins de la part des porteurs de projet et des services instructeurs

##### Proposition de mesures nouvelles

- 06-09-01 : Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement concernant les travaux maritimes pouvant avoir un impact sur l'intégrité des fonds, par exemple en incitant à l'écoconception de tout nouvel ouvrage sur le milieu marin en créant une éco-conditionnalité sur les AOT (autorisation d'occupation temporaire).

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée

### objectifs opérationnels - mesures existantes – mesures nouvelles

#### 06-10 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en réalisant des suivis des activités maritimes

##### Constat sur les mesures existantes :

- des outils réglementaires fixant une obligation de suivis
- des suivis non homogènes (indicateurs, fréquence, durée)
- besoin de constituer une base de données fiable à l'échelle de la sous-région marine

##### Proposition de mesures nouvelles

06-10-01 : Réaliser de manière systématique pour tout nouveau projet de travaux maritimes, d'extraction de granulats marins, de clapage / dragage un suivi environnemental morpho et biosédimentaire, harmonisé à l'échelle de la sous-région marine, durant les phases de construction et d'exploitation, afin de suivre l'évolution du milieu soumis à cette pression.

06-10-02 : Réaliser un suivi environnemental morpho et biosédimentaire, harmonisé à l'échelle de la sous-région marine, après le démantèlement des installations ou la fin de l'exploitation du site, selon un calendrier établi par l'autorité compétente en fonction des enjeux, afin de s'assurer de la recolonisation du site.